

BILAN D'ACTIVITÉS 2025 ULAM

FONDATION DE NICE
Patronage Saint-Pierre Actes
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Accompagnement Social Lié au Logement



1, Bd Paul Montel
06200 NICE

Tél : 06 50 26 69 76

Table des matières

I.	L'Unité Logement Accompagnement Mobile – ULAM	3
A.	Présentation	3
B.	Méthodologie d'intervention	4
C.	Organisation et ressources humaines 2025	5
II.	Le dispositif Agir Pour les Difficultés Locatives – ASLL	5
A.	Cadre réglementaire	5
B.	Finalité du dispositif	6
C.	Public et condition d'accès	6
D.	Modalités d'intervention	6
III.	Bilan des actions 2025	7
A.	Rappel des objectifs	7
B.	Analyse des résultats	7
1.	Indicateurs quantitatifs concernant l'ensemble des ménages sortis	8
a.	Motifs des orientations	8
b.	Difficultés repérées	9
c.	Durée d'accompagnement	9
d.	Situation au regard du logement à l'entrée et à la sortie du dispositif ASLL	10
e.	Motifs d'arrêt des mesures	10
2.	Indicateurs quantitatifs concernant l'ensemble des ménages	11
C.	Dynamique partenariale et amélioration continue du dispositif	11

I. L'Unité Logement Accompagnement Mobile – ULAM

A. Présentation

L'Unité Logement Accompagnement Mobile – ULAM intervient sur l'ensemble du département afin de garantir une réponse homogène, coordonnée et équitable aux problématiques liées au logement.

Équipe spécialisée, mobile et réactive, l'ULAM accompagne les personnes confrontées à :

- Des difficultés d'accès au logement ;
- Des risques de rupture ou d'expulsion ;
- Des problématiques de maintien dans les lieux ;
- Un besoin d'adaptation ou de réorientation résidentielle.

Son organisation territoriale vise à assurer proximité, réactivité et continuité d'intervention.

L'ULAM regroupe trois dispositifs complémentaires, articulés autour d'un objectif commun : sécuriser les parcours résidentiels et prévenir les ruptures de logement.

Le SPEL – Service de Prévention des Expulsions Locatives – Intervention dans le parc social lorsque des difficultés sont déjà identifiées (impayés, contentieux, assignation). L'action est centrée sur la médiation avec les bailleurs, la coordination partenariale et la prévention de l'expulsion. Le dispositif est mobilisable sur l'ensemble du département.

L'APDL – Agir Pour les Difficultés Locatives – Accompagnement des locataires du parc social rencontrant des difficultés locatives, avec ou sans procédure d'expulsion. La mesure est généralement sollicitée par les bailleurs sociaux ou par les partenaires du territoire, notamment lorsque le locataire n'est pas spontanément demandeur d'un accompagnement. Le dispositif est mobilisable sur l'ensemble du département.

L'ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement – Mesure d'accompagnement social individualisé visant l'accès, l'installation ou le maintien dans le logement, dans une logique d'autonomisation et de stabilisation durable. Ce dispositif intervient sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces trois dispositifs fonctionnent de manière complémentaire et permettent une intervention :

- En amont de l'accès au logement ;
- Lors des premières fragilités locatives ;
- Dans la gestion de situations à risque ;
- Dans le cadre d'un accompagnement renforcé lorsque cela est nécessaire.

À l'entrée dans le logement	Pendant l'occupation du logement	En cas de procédure d'expulsion
APDL ASLL Installation	APDL ASLL Maintien	APDL ASLL Recherche SPEL

Cette organisation graduée permet d'adapter l'intervention au niveau de vulnérabilité des ménages accompagnés.

B. Méthodologie d'intervention

L'action de l'ULAM repose sur une démarche structurée permettant d'apporter une réponse adaptée aux situations rencontrées par les ménages :

- Une évaluation sociale approfondie (administrative, budgétaire, familiale, environnementale et juridique) ;
- Une analyse partagée de la situation et la définition de préconisations ;
- La mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et évolutif ;
- L'orientation et la coordination avec les partenaires compétents lorsque cela est nécessaire.

Cette approche globale vise à renforcer l'autonomie des ménages tout en limitant les risques d'impayés, de contentieux et d'expulsion.

Pour mettre en œuvre cette démarche, l'équipe s'appuie sur plusieurs principes d'intervention.

L'approche « aller-vers » constitue un axe central de l'intervention. Elle se traduit par des visites à domicile ou des rencontres à proximité des lieux de vie des ménages. Cette modalité permet :

- De lever les freins à l'accès aux droits ;
- D'instaurer une relation de confiance ;
- D'observer concrètement les conditions d'habitat ;
- D'adapter l'accompagnement aux réalités vécues par les ménages.

L'intervention repose également sur une approche pluridisciplinaire en multi-référence, mobilisant différentes compétences professionnelles (sociales, juridiques, éducatives ou d'insertion professionnelle).

Cette pluralité de regards permet d'appréhender la complexité des situations et d'apporter des réponses adaptées.

Enfin, l'accompagnement s'inscrit dans une logique de Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) des personnes accompagnées.

L'objectif est de favoriser l'adhésion des ménages à l'accompagnement et de renforcer leur capacité à comprendre leur situation, à prendre des décisions et à agir sur leur parcours résidentiel.

Dans cette perspective, l'intervention vise notamment à :

- Favoriser l'expression et l'écoute active ;
- Associer les personnes à la recherche de solutions ;
- Valoriser les compétences et les ressources existantes ;
- Restaurer la confiance et la capacité d'action des ménages.

Ces principes structurent l'engagement des professionnels et orientent les pratiques d'accompagnement mises en œuvre au sein de l'ULAM.

C. Organisation et ressources humaines 2025

En 2025, l'équipe de l'ULAM se composait de :

- 15 ETP d'intervenants ULAM pluridisciplinaires (assistantes sociales, moniteur éducateur, travailleur sociojuridique, travailleur pair, conseillère en insertion professionnelle, etc.), permettant un accompagnement en multi-référence ;
- 0,95 ETP de secrétariat ;
- 0,50 ETP de direction ;
- 2 coordinateurs territoriaux (Est et Ouest), assurant le pilotage opérationnel, la coordination partenariale et le suivi qualitatif des interventions.

Cette organisation garantissait cohérence, transversalité et ancrage territorial.

Dans un contexte budgétaire contraint, plusieurs ajustements organisationnels ont été décidés pour l'année 2026 :

- Réduction des effectifs à 11,5 ETP ;
- Suppression d'un poste de coordinateur territorial ;
- Mutualisation des locaux sur le site Paul Montel, avec la fermeture des antennes de Balatchano (Nice) et Carnot (Cannes).

Malgré ces évolutions, l'ULAM maintient son engagement en faveur d'un accompagnement global et mobile des ménages.

Identifiée comme un partenaire reconnu par les bailleurs sociaux et les acteurs sociaux du territoire, l'ULAM constitue aujourd'hui un levier structurant de la prévention des expulsions locatives.

Sa valeur ajoutée repose notamment sur :

- Une approche pluridisciplinaire des situations ;
- Une intervention proactive fondée sur l'aller-vers ;
- Une méthodologie d'intervention structurée ;
- Une coordination étroite avec les partenaires du territoire.

Dans un contexte de tension croissante sur l'accès et le maintien dans le logement, l'ULAM demeure un dispositif stratégique pour prévenir les ruptures de logement et favoriser la stabilisation durable des parcours résidentiels.

II. Le dispositif Agir Pour les Difficultés Locatives – ASLL

A. Cadre réglementaire

L'ASLL est une mesure créée dans le cadre de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement, dite « loi Besson », et encadrée par la circulaire n°90-89 du 7 décembre 1990.

Elle est financée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif destiné à soutenir les ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la gestion du FSL relève de la Métropole, dans le cadre d'une convention établie avec le Département et la Fondation gestionnaire du dispositif.

La mise en œuvre de l'ASLL s'inscrit en cohérence avec les orientations définies par :

- Le règlement intérieur du FSL ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;
- La stratégie nationale du Logement d'Abord, visant à favoriser l'accès rapide et durable au logement des personnes en situation de précarité.

B. Finalité du dispositif

L'ASLL a pour objectif de sécuriser le parcours résidentiel des ménages modestes confrontés à des difficultés dans leur accès au logement ou dans leur maintien dans les lieux.

L'accompagnement vise notamment à :

- Faciliter l'accès au logement ;
- Soutenir la réussite de l'installation dans le logement ;
- Prévenir les situations d'impayés locatifs ;
- Favoriser le maintien durable dans le logement.

Il s'agit d'un accompagnement social individualisé, dans lequel le logement constitue un levier d'insertion, de stabilisation et de sécurisation du parcours de vie.

C. Public et condition d'accès

La mesure s'adresse prioritairement aux ménages dont les ressources relèvent des plafonds du FSL et qui rencontrent des difficultés liées à leur situation résidentielle.

La saisine du dispositif peut être réalisée par différents partenaires intervenant dans l'accompagnement des ménages, notamment :

- Les référents sociaux (CCAS, MSD, associations) ;
- Les services sociaux ;
- Les dispositifs relevant de la stratégie Logement d'Abord ;
- Les services instructeurs du FSL.

La mise en place de l'ASLL repose exclusivement sur l'adhésion volontaire du ménage, condition indispensable à la mise en œuvre de l'accompagnement.

Le dispositif intervient sur les secteurs relevant des Maisons des Solidarités Départementales de la Métropole Nice Côte d'Azur : Nice-Ariane, Saint-André-de-la-Roche, Nice-Port, Nice-Centre, Nice-Nord, Nice-Lyautey et Nice-Cessole.

D. Modalités d'intervention

L'ASLL repose sur un accompagnement social individualisé et adapté au niveau d'autonomie du ménage.

La durée initiale de la mesure est de quatre mois, avec la possibilité d'un renouvellement une à deux fois en fonction de l'évaluation de la situation et des besoins du ménage.

L'accompagnement peut porter sur différentes dimensions du parcours résidentiel, notamment :

- La gestion budgétaire et administrative ;
- La compréhension des droits et obligations liés au logement ;
- L'ouverture ou la mobilisation des droits (APL, aides FSL, etc.) ;
- La médiation avec le bailleur ;
- La recherche d'un logement adapté lorsque la situation le nécessite ;
- La prévention des impayés locatifs et des procédures contentieuses.

Les interventions privilégient les visites à domicile, permettant d'appréhender la situation globale du ménage et ses conditions d'habitat. Des rendez-vous au service ou des accompagnements extérieurs auprès des partenaires peuvent également être proposés afin de faciliter les démarches.

À l'issue de la mesure, un bilan est réalisé et transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'à l'organisme orienteur, permettant d'évaluer l'évolution de la situation et les suites éventuelles à donner.

Le dispositif ASLL constitue ainsi un outil structurant de prévention des ruptures de logement et de sécurisation des parcours résidentiels, reposant sur une intervention précoce, une coordination étroite avec les partenaires du territoire et un accompagnement favorisant l'autonomie des ménages.

III. Bilan des actions 2025

A. Rappel des objectifs

Au 1er janvier 2025, l'objectif annuel fixé pour le dispositif était l'accompagnement de 100 ménages, représentant un volume prévisionnel de 200 mesures d'accompagnement.

B. Analyse des résultats

Sur l'année 2025, l'activité du dispositif se répartit comme suit :

Période	Nombre de mesures	Nombre de ménages
Mesures démarrées en 2025	93	59
Mesures démarrées en 2024 et poursuivies en 2025	35	35
Total	128	94

Ces données mettent en évidence une diminution du nombre total de mesures réalisées par rapport à l'année 2024, tandis que le nombre de ménages accompagnés demeure proche de l'objectif conventionnel fixé à 100 ménages.

Entre les mois de mai et octobre 2025, le service a en effet constaté un ralentissement des orientations vers le dispositif ASLL, entraînant une baisse temporaire de l'activité et rendant plus difficile l'atteinte de l'objectif annuel.

À l'inverse, une augmentation significative des sollicitations est intervenue en fin d'année. Le volume de nouvelles orientations reçues sur cette période n'a pas permis l'intégration de l'ensemble des ménages concernés avant le 31 décembre 2025.

Ces situations ont toutefois pu être prises en compte dès le début de l'année 2026, permettant d'assurer la continuité de l'accompagnement.

1. Indicateurs quantitatifs concernant l'ensemble des ménages sortis

a. Motifs des orientations

Principal motif d'intervention	Nombre	%
Recherche de logement	45	65 %
Aide à l'installation	16	23 %
Maintien dans le logement	8	12 %

Comme les années précédentes, les orientations pour une mesure d'ASLL « recherche » demeurent largement majoritaires.

Toutefois, une part significative de ces situations concerne des ménages confrontés à des impayés de loyers, avec ou sans procédure engagée, qui pourraient relever d'un accompagnement au maintien dans le logement.

Ce constat souligne l'importance de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation auprès des partenaires orienteurs, afin de mieux faire connaître les possibilités d'accompagnement au maintien dans les lieux, y compris lorsque des dettes locatives ou des procédures d'expulsion sont déjà engagées.

a. Origines des orientations

Origine de la demande	Nombre de ménages orientés	%
MSD	33	48 %
Associations (ALC, FDN, Montjoye, etc.)	21	30 %
Bailleurs sociaux	11	16 %
CCAS	3	4,5 %
Autres	1	1,5 %

Les Maisons des Solidarités Départementales (MSD) demeurent les principaux prescripteurs des mesures ASLL.

Plusieurs temps de rencontre et d'échanges ont été organisés au cours de l'année afin de favoriser les orientations et de rappeler aux travailleurs sociaux le cadre et les modalités de mobilisation du dispositif.

On observe également une augmentation des orientations émanant d'autres associations partenaires ainsi que de services internes à la Fondation de Nice (ressourcerie/AAVA, épicerie solidaire, etc.). Ces acteurs sollicitent désormais plus facilement le dispositif lorsqu'ils identifient des situations de difficultés locatives ou d'absence de logement.

Cette dynamique témoigne d'une meilleure identification du dispositif sur le territoire et d'un renforcement des liens partenariaux autour de la prévention des ruptures de logement.

b. Difficultés repérées

Difficultés repérées (plusieurs choix possibles)	Nombre	% des ménages
Gestion administrative (ouverture de droits)	21	30 %
Gestion budgétaire	18	26 %
Autonomie insuffisante	13	19 %
Problème de santé	9	13 %
Démarches infructueuses	7	10 %
Autre	6	9 %
Difficulté à appréhender un nouveau lieu d'habitation	3	4 %

N.B. : Plusieurs difficultés pouvant être identifiées pour un même ménage, le total des pourcentages peut dépasser 100 %.

Les difficultés repérées chez les ménages accompagnés restent globalement similaires à celles observées en 2024.

La majorité des situations concerne des difficultés de gestion administrative et budgétaire, notamment liées à l'ouverture ou au maintien de droits sociaux. Ces fragilités constituent souvent un frein à l'accès ou au maintien dans le logement.

Par ailleurs, certaines orientations ont concerné des ménages en situation d'absence de solution de relogement à la suite d'un refus dans le cadre d'un recours DALO, nécessitant un accompagnement dans la poursuite des démarches et la mobilisation des dispositifs existants.

c. Durée d'accompagnement

Durée d'accompagnement des 69 ménages sortis entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025	Nombre de ménages	%
0 à 4 mois	42	61 %
5 à 8 mois	9	13 %
9 à 12 mois	14	20 %
Plus de 12 mois	4	6 %

En 2025, la durée des accompagnements apparaît plus courte que les années précédentes. Cette évolution peut s'expliquer principalement par deux facteurs.

Un nombre croissant de ménages a présenté des signes de non-adhésion initiale au dispositif. L'équipe s'est mobilisée pour favoriser leur engagement dans l'accompagnement, notamment par une démarche d'« aller-vers ». Toutefois, malgré ces efforts, certaines situations ont conduit à des clôtures anticipées de mesure faute de mobilisation suffisante.

D'autre part, plusieurs ménages ont pu être accompagnés jusqu'à la stabilisation de leur situation administrative et financière et ont ensuite fait preuve d'autonomie dans la poursuite de leurs démarches. Dans ces situations, les ménages se trouvaient principalement dans l'attente d'un relogement, sans nécessiter le maintien d'une mesure ASLL.

Au regard de ces éléments, un travail de clarification du cadre et des objectifs des accompagnements ASLL sera poursuivi avec les partenaires orienteurs, afin de limiter les situations de non-adhésion initiale et de favoriser des orientations plus adaptées aux besoins des ménages.

d. Situation au regard du logement à l'entrée et à la sortie du dispositif ASLL

A l'entrée :

Statut du ménage au niveau locatif au moment de la demande	Nombre	%
Locataire du parc privé	34	49 %
Locataire du parc public	24	35 %
Hébergement chez des tiers (amis, parents, etc.)	6	9 %
Logement précaire (hôtel, chambre meublée, caravane, SDF, etc.)	5	7 %

A la sortie :

Statut du ménage en fin de mesure ASLL (pour les ménages sortis du dispositif)	Nombre de ménages	%
Locataire du parc public	22	32 %
Locataire du parc privé	20	29 %
Maintien dans le logement	11	16 %
Absence de solution à l'issue de l'accompagnement	7	10 %
Hébergement chez des tiers (amis, parents, etc.)	6	9 %
Hébergement en résidence sociale / FJT	3	4 %

Sur les 69 ménages sortis du dispositif, l'accompagnement a permis, pour 62 ménages (90 %), d'aboutir à une solution de logement ou d'hébergement, ou de favoriser le maintien dans le logement.

Pour 7 ménages en sorties dites négatives (10 %), l'accompagnement n'a pas permis d'aboutir à une solution de logement ou d'hébergement à l'issue de la mesure. Ces situations s'expliquent généralement par la complexité des parcours résidentiels, la tension du marché locatif sur le territoire ou encore les difficultés de mobilisation de certains ménages dans les démarches.

Ces résultats témoignent néanmoins de l'impact du dispositif dans la sécurisation des parcours résidentiels et l'accès ou le maintien dans le logement des ménages accompagnés.

e. Motifs d'arrêt des mesures

Motif d'arrêt de la mesure	Nombre	%
Échéance de la mesure	33	48 %
Main levée pour mesure devenue non justifiée	23	34 %
Main levée pour non-coopération	13	18 %

En 2025, une part importante des mesures s'est achevée à l'échéance prévue de l'accompagnement. Dans plusieurs situations, les ménages ont pu stabiliser leur situation administrative et financière sans toutefois accéder immédiatement à un nouveau logement.

La tension persistante du marché immobilier sur le territoire départemental limite en effet les possibilités de relogement pour certains ménages accompagnés. Dans ces situations, et lorsque les objectifs d'accompagnement étaient atteints, il n'est pas apparu pertinent de maintenir la mesure ASLL dans l'attente exclusive d'une proposition de logement.

2. Indicateurs quantitatifs concernant l'ensemble des ménages

Actes réalisés auprès des usagers	Nombre	%
Visites à domicile/Rendez-vous extérieurs	290	57,5 %
Entretiens au bureau	215	42,5 %
Total	505	100 %

Bien que le dispositif repose sur l'adhésion volontaire du ménage, le service ULAM maintient une dynamique d'« aller-vers » afin d'adapter les modalités d'intervention aux besoins des personnes accompagnées.

Les visites à domicile et les rendez-vous extérieurs permettent un accompagnement de proximité, facilitant la mobilisation des ménages et la compréhension de leur situation dans leur environnement quotidien. Cette approche contribue également à renforcer l'adhésion au dispositif et à favoriser un accompagnement plus efficace, souvent inscrit dans des temporalités plus courtes.

En moyenne, 5,4 actes d'accompagnement ont été réalisés par ménage suivi au cours de l'année.

C. Dynamique partenariale et amélioration continue du dispositif

L'année 2025 a été marquée par une baisse des orientations entre mai et septembre, suivie d'une reprise des sollicitations à partir de la fin novembre. Les demandes reçues sur cette période ont pu être traitées par le service.

L'analyse des orientations met également en évidence une part importante de demandes d'ASLL « recherche » concernant des situations qui pourraient relever d'un accompagnement en « maintien dans le logement ». Ce constat souligne la nécessité de poursuivre le travail d'information auprès des partenaires orienteurs, afin de mieux faire connaître les possibilités d'accompagnement au maintien dans les lieux, y compris en présence d'une dette locative ou d'une dégradation de la relation avec le bailleur.

Ce travail de clarification vise également à mieux cibler les orientations, notamment pour les situations stabilisées qui restent uniquement dans l'attente d'une proposition de logement et pour lesquelles la mobilisation d'une mesure ASLL ne s'avère pas toujours pertinente.

Par ailleurs, une augmentation des orientations d'ASLL « recherche » concernant des ménages sans domicile stable ou en situation d'hébergement précaire a été observée par rapport à 2024. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du travail partenarial mené avec les acteurs de la précarité sur le territoire.

Les modalités d'intervention du service ULAM – reposant notamment sur la multi-référence, la pluridisciplinarité et la démarche d'« aller-vers » – permettent de proposer des accompagnements adaptés aux situations rencontrées. Avec 58 % des rendez-vous réalisés sous forme de visites à domicile ou de rendez-vous extérieurs, cette approche favorise la mobilisation des ménages et contribue à la mise en œuvre d'accompagnements de proximité, tout en facilitant l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Dans le cadre du travail de coordination mené au sein de l'ULAM, certaines situations initialement orientées vers une mesure ASLL ont pu être réorientées vers les dispositifs de prévention des expulsions, après validation de la DDETS, lorsque les situations relevaient davantage de ces dispositifs. Cette articulation permet d'adapter les réponses aux situations rencontrées et d'optimiser l'accompagnement proposé aux ménages.

Le traitement direct des demandes nécessite toutefois un investissement important dans l'accompagnement des partenaires orienteurs, notamment pour la constitution des dossiers et la transmission des pièces nécessaires à l'ouverture des mesures. Ce fonctionnement contribue néanmoins à améliorer la réactivité face aux situations de difficultés locatives, à limiter les refus d'orientation et à renforcer la lisibilité du dispositif.

Une meilleure appropriation du dispositif par les partenaires, notamment au sein des MSD, a ainsi pu être observée. Les échanges engagés ces dernières années autour des critères de mobilisation de l'ASLL semblent avoir favorisé une compréhension plus fine du dispositif, ce qui explique le faible nombre de refus enregistrés en 2025.

Enfin, une ligne téléphonique dédiée aux usagers et aux professionnels a été maintenue afin de faciliter l'accès à l'information et l'orientation des demandes.

Au total, 150 sollicitations ont été recensées au cours de l'année, émanant de partenaires (MSD, CCAS, associations), de locataires en difficulté locative ainsi que de propriétaires du parc privé.

Au regard de son utilité, ce dispositif d'information et d'orientation sera reconduit en 2026.

Conclusion

Au regard des éléments présentés, le dispositif ASLL continue de constituer un levier structurant de sécurisation des parcours résidentiels sur le territoire métropolitain. Il permet d'intervenir auprès de ménages confrontés à des difficultés variées liées à l'accès ou au maintien dans le logement, tout en favorisant leur mobilisation dans les démarches administratives et locatives.

L'année 2025 confirme l'importance du travail partenarial et de la coordination avec les acteurs locaux, qui contribuent à améliorer la pertinence des orientations et l'efficacité des accompagnements proposés.

Dans un contexte de forte tension sur le marché du logement, l'ASLL demeure un outil essentiel pour soutenir les ménages les plus fragiles, prévenir les ruptures de logement et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun.

Les dynamiques partenariales engagées ainsi que les modalités d'intervention développées par le service seront poursuivies et consolidées en 2026, afin de continuer à adapter le dispositif aux besoins du territoire.

ANNEXE : Tableaux annexes

Situation familiale des ménages

Situation familiale des ménages	Nombre de ménages orientés	%
Célibataire	31	45 %
Famille monoparentale	20	29 %
Couple avec enfant(s)	12	17 %
Autre configuration	4	6 %
Couple sans enfant	2	3 %
Total	69	100 %

Âge du demandeur principal

Âge du demandeur principal	Nombre de ménages orientés	%
18-25 ans	1	1 %
26-39 ans	14	20 %
40-59 ans	33	48 %
60 ans et plus	21	30 %
Total	69	100 %

Nature des ressources du demandeur principal

(Ressource principale)

Ressource principale	Nombre	%
Salaire	24	35 %
Prestations vieillesse/Retraite complémentaire/ASPA	14	20 %
AAH	11	16 %
Pôle emploi (ARE/ASS)	8	12 %
Pension d'invalidité	7	10 %
RSA	5	7 %
Total	69	100 %

Montant des ressources de l'ensemble des ménages

Montant mensuel des ressources	Nombre	%
0 à 500 €	1	1 %
501 à 1 000 €	12	17 %
1 001 à 1 500 €	30	44 %
1 501 à 2 000 €	14	20 %
2 001 à 2 500 €	5	7 %
2 501 à 3 000 €	2	3 %
3 001 à 3 500 €	3	4 %
Plus de 3 500 €	2	3 %
Total	69	100 %

Si expulsion : stade de la procédure

Stade de la procédure	Nombre	%
Commandement de payer	1	5 %
Assignation	6	30 %
Commandement de quitter les lieux	5	25 %
Concours de la force publique	3	15 %
Réquisition de la force publique	5	25 %
Total	20	100 %

Reconnaissance DALO/DAHO

Situation	Nombre
Ménages reconnus DALO/DAHO	17
Dossiers constitués dans le cadre de l'ASLL	10

Aides financières sollicitées

Dispositif	Nombre	%
FSL Accès	3	43 %
Concordat	2	29 %
FSL Maintien	1	14 %
FSL Fluides	1	14 %
Total	7	100 %

Autres dispositifs ou instances sollicités

(Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés pour un même ménage)

Dispositif	Nombre
Demande de logement social actualisée	22
SIAO	15
LDA	10
Dossier Banque de France	7
Action Logement	3
Autres (MASP, résidence senior, IML non conventionné)	3
CCAPEX territoriale	2
CAP Logement	2
ADIL	2
Total	66



FONDATION DE NICE

Patronage Saint-Pierre Actes

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présidence

60, rue Gioffredo • 06000 Nice
Tél. 04 93 13 90 67 • presidence@fondationdenice.org

Siège social

Casa-Vecchia • 8, avenue Urbain-Bosio • 06300 Nice
Tél. 04 97 08 82 30 • siege@fondationdenice.org

www.fondationdenice.org



En partenariat actif pour la mise en œuvre des politiques publiques



Cofinancé par
l'Union européenne



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE NICE



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS).



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.